



**CIRCULAIRE N° 2068 -/MPMBPE/DGD/DU 05 FEV. 2020**  
**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

**Objet : - Phase pilote du programme d'Opérateur  
Economique Agréé (OEA) : Entreprises retenues.**

**Réf. :** - Circulaire n°1955 / SEPMBPE / DGD du 07/11/2018 ;  
- Circulaire n°2010 / SEPMBPE / DGD du 05 avril 2019 ;  
- Decision n°066 / MPMBPE / DGD du 14 NOV. 2019 ;  
- Decision n°067 / MPMBPE / DGD du 14 NOV. 2019 .

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que dans le cadre du démarrage de la phase pilote du Programme d'Opérateur Economique Agréé (OEA), le statut d'OEA est octroyé aux Entreprises ci-après désignées :

- **Compagnie Africaine de Produits Alimentaires en Côte d'Ivoire (CAPRACI), en sa qualité d'importateur et d'exportateur, dans la production et la distribution de pâtes alimentaires ;**
- **Société Nationale d'Alimentation (SONAL), en sa qualité d'importateur de produits halieutiques (poissons), de viandes et d'aliments pour volailles.**

Conformément aux textes cités en référence, ces entreprises bénéficient sans restriction de l'ensemble des avantages suivants:

**1. Mainlevée immédiate des marchandises importées suivant les modalités ci-après :**

**a) Marchandises non soumises à autorisation préalable importées**

- Conception, validation et édition de la déclaration par le Transitaire ; la validation de la déclaration vaut son dépôt en douane et le Bon A Enlever (BAE) est automatique ;
- L'opérateur muni de sa déclaration se rend directement chez le consignataire ou l'acconier pour y accomplir les formalités d'enlèvement de ses marchandises. **Celles-ci ne font ni l'objet de visite, ni l'objet de réquisition.**

**b) Marchandises soumises à autorisation préalable**

- Cas des vivres frais et autres produits alimentaires
- Conception, validation et édition de la déclaration par le Transitaire ;
- Accomplissement des formalités auprès des services d'Inspection compétents (SICOSAV, SIP, CODINORM) ;
- Dépôt en douane de la déclaration en détail avec les pièces justificatives exigées et enlèvement des marchandises après la transaction « DPOD » ;
- Recours obligatoire aux services d'Inspection (SICOSAV, SIP, CODINORM) pour les contrôles nécessaires à l'ouverture des conteneurs,

ou dès l'arrivée des marchandises dans les locaux de l'OEA, lorsque celles-ci ne sont pas conteneurisées ;

- Délivrance du BAE après production à la Douane du certificat sanctionnant le contrôle.
- Cas des médicaments et autres produits
- Conception, validation et édition de la déclaration ;
- Accomplissement des formalités auprès de la Direction de la Pharmacie, des Médicaments et des Laboratoires (DPML) pour les médicaments, et auprès des structures techniques compétentes pour les autres produits ;
- Dépôt en douane de la déclaration en détail avec les pièces justificatives exigées, et délivrance du BAE après contrôle documentaire ;
- Enlèvement des marchandises ;
- Ces marchandises évoquées au point (b) ne font pas non plus l'objet de visite (contrôles physiques) par la Douane, sauf dans les cas de réquisition autorisée pour motif de santé ou de sécurité publique.

2. **Procédures accélérées d'enlèvement des marchandises importées à travers un passage privilégié aux postes de contrôle douanier.**
3. **Dispense de l'escorte douanière pour les réexportations en suite de régime suspensif.**
4. **Simplification des contrôles à l'embarquement des marchandises déclarées à l'exportation.**
5. **Dispense de production des déclarations de prise en charge du pays de destination, dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de TVA.**
6. **Priorité et célérité dans le traitement de toutes les demandes introduites en Douanes.**
7. **Possibilité de substituer un engagement personnel de leur entreprise, aux garanties normalement exigibles dans le cadre de l'exercice des voies de recours en Douanes.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate, et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- GUCE-CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
  
- FNISCI
- PAA
- PASP
- GEPEX
- WEBB FONTAINE
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes

**Le Directeur Général**  
  
**Le Directeur Général**  
**General DA Pierre A**  
Officier de l'Ordre National

